



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN**

Tenue le 21 novembre à 12 h par visioconférence à laquelle sont présents :

Madame la conseillère Lyne Mckenzie et messieurs les conseillers Mark Blair, Nathaniel St-Pierre et Éric Payette, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Yves Métras.

Sont absents : Messieurs les conseillers Simon Brennan et Marc-André Laberge

Monsieur Simon St-Michel, directeur général et greffier-trésorier, est également présent, en visioconférence.

1. Ouverture de la séance extraordinaire et adoption de l'ordre du jour

Après avoir constaté qu'il y a quorum, chacun des membres du conseil attestant avoir été dûment convoqué par le greffier-trésorier de la Municipalité, le courrier électronique leur ayant été adressé faisant foi de la preuve que tous les membres du conseil l'ont été, le maire, Monsieur Yves Métras, déclare la séance ouverte. Il est 12 h 06.

257-11-2023

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

APPUYÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé par le greffier-trésorier:

1. Ouverture de la séance extraordinaire et adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Finances
 - 3.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 221 300 \$ qui sera réalisé le 28 novembre 2023
 - 3.2 Résolution d'adjudication du règlement d'emprunt 397 concernant l'achat des appareils respiratoires (APRIA) pour le Service de sécurité incendie
4. Période de questions
5. Levée de la séance

ADOPTÉE

2. Période de questions

Aucune question n'est posée.

3. Finances

3.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 221 300 \$ qui sera réalisé le 28 novembre 2023

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Franklin souhaite emprunter par billets pour un montant total de 221 300 \$ qui sera réalisé le 28 novembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
397-	221 300 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;
ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 397-, la Municipalité de Franklin souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair

APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

258-11-2023

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 28 novembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 mai et le 28 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	16 800 \$	
2025.	17 800 \$	
2026.	18 900 \$	



2027.	20 000 \$	
2028.	21 200 \$	(à payer en 2028)
2028.	126 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 397- soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 28 novembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

3. Finances

3.2 Résolution d'adjudication du règlement d'emprunt 397 concernant l'achat des appareils respiratoires (APRIA) pour le Service de sécurité incendie

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 28 novembre 2023, au montant de 221 300 \$; ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - CAISSE DESJARDINS DU HAUT-ST-LAURENT

16 800 \$	5,69000 %	2024
17 800 \$	5,69000 %	2025
18 900 \$	5,69000 %	2026
20 000 \$	5,69000 %	2027
147 800 \$	5,69000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,69000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

16 800 \$	5,40000 %	2024
17 800 \$	5,30000 %	2025
18 900 \$	5,15000 %	2026
20 000 \$	5,15000 %	2027
147 800 \$	5,15000 %	2028

Prix : 98,00800

Coût réel : 5,70777 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DU HAUT-ST-LAURENT est la plus avantageuse;

259-11-2023

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Payette

APPUYÉ PAR le conseiller Mark Blair

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Franklin accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DU HAUT-ST-LAURENT pour son emprunt par billets en date du 28 novembre 2023 au montant de 221 300 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 397-. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

4. Période de questions

Aucune question n'est posée.

5. Levée de la séance



260-11-2023

Il EST PROPOSÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre
APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :
QUE la séance soit levée. Il est 12 h 09.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussigné, directeur général/greffier-trésorier de la Municipalité, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses ci-haut mentionnées et à être payées.

Monsieur Simon St-Michel,
Directeur général et greffier-trésorier

La signature par le Maire du présent procès-verbal équivaut à l'acceptation de toutes les résolutions de la séance du Conseil municipal de ce 21 novembre 2023, au sens de l'article 142 du Code municipal.

Monsieur Yves Métras,
Maire

Monsieur Simon St-Michel,
Directeur général et greffier-trésorier